



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-348

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-18-00012 - <b>??</b> DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 <b>??</b> DE FL DIVION à Divion <b>??</b> FINESS : 620105056 (2 pages)	Page 5
R32-2021-08-18-00015 - <b>??</b> DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 <b>??</b> DU SSIAD ADMR AUDRUICQ à Audruicq <b>??</b> FINESS : 620115477 (3 pages)	Page 8
R32-2021-08-18-00019 - <b>??</b> DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 <b>??</b> DU SSIAD BOIRY ST MARTIN à Boiry-Saint-Martin <b>??</b> FINESS : 620115394 (3 pages)	Page 12
R32-2021-08-18-00021 - <b>??</b> DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 <b>??</b> DU SSIAD Boulogne A'DOM services 62 à Boulogne-sur-Mer <b>??</b> FINESS : 620027458 (3 pages)	Page 16
R32-2021-08-18-00020 - <b>??</b> DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 <b>??</b> DU SSIAD Boulogne CCAS PA/ESA à Boulogne-sur-Mer <b>??</b> FINESS : 620107037 <b>??</b> (3 pages)	Page 20
R32-2021-07-12-00055 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085) (3 pages)	Page 24
R32-2021-07-12-00056 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/284 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N° 590785663) (3 pages)	Page 28
R32-2021-07-12-00057 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063) (3 pages)	Page 32
R32-2021-07-12-00058 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/292 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253) (5 pages)	Page 36
R32-2021-07-12-00053 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/331 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077) (3 pages)	Page 42
R32-2021-07-12-00054 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/334 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L ESPM de la SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119) (3 pages)	Page 46

R32-2021-08-27-00009 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE FL Noeux les Mines à N ux-les-Mines ?? FINESS : 620105049 (2 pages)	Page 50
R32-2021-08-27-00008 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE Résidence Autonomie Jean Moulin HUBY à Huby-Saint-Leu ?? FINESS : 620106807 (2 pages)	Page 53
R32-2021-08-27-00005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE Résidence Autonomie Louis Pasteur HENIN BEAUMONT à Hénin-Beaumont ?? FINESS : 620105452 (2 pages)	Page 56
R32-2021-08-27-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE Résidence Autonomie MAURICE MATHIEU LIEVIN à Liévin ?? FINESS : 620105486 (2 pages)	Page 59
R32-2021-08-27-00007 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE Résidence Autonomie V Leclerc LOOS EN GOHELLE à Loos-en-Gohelle ?? FINESS : 620105502 (2 pages)	Page 62
R32-2021-08-02-00060 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD à Aire-sur-la-Lys ?? FINESS : 620109967 (3 pages)	Page 65
R32-2021-08-18-00013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD ARRAS UNARTOIS AIDE ET SOINS à Arras ?? FINESS : 620025817?? (3 pages)	Page 69
R32-2021-08-18-00016 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD Beaurainville CIAS à Beaurainville ?? FINESS : 620117358 (3 pages)	Page 73
R32-2021-08-18-00017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD Berck CCAS à Berck ?? FINESS : 620110262 (3 pages)	Page 77
R32-2021-08-18-00014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE à Arras ?? FINESS : 620107052?? (3 pages)	Page 81
R32-2021-08-16-00029 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD DOMISOINS 59/62 LENS PA à Lens ?? FINESS : 620027086 (3 pages)	Page 85
R32-2021-07-30-00024 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD La Vie Active à Courrières ?? FINESS : 620027441?? (3 pages)	Page 89
R32-2021-08-18-00018 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS à Béthune ?? FINESS : 620 003 806 (3 pages)	Page 93

R32-2021-08-02-00059 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA Résidence Autonomie AMBROISE  
CROIZAT à Avion ?? FINESS : 620105593 (2 pages)

Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00012

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021  
DE FL DIVION à Divion  
FINESS : 620105056

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021**

**DE FL DIVION à Divion**

**FINESS : 620105056**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure FL DIVION , sis 9 rue Pierre Bachelet à Divion et gérée par l'entité dénommée CCAS de DIVION ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL DIVION (620 105 056 ) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 10 août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à **59 338,81 €** au titre de 2021 dont **236,66 €** de crédits non reconductibles.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **59 338,81 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 944,90 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,06 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **59 102,15 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 925,18 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,05 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de DIVION (FINESS : 620 110 080) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00015

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD ADMR AUDRUICQ à Audruicq  
FINESS : 620115477



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD ADMR AUDRUICQ à Audruicq**

**FINESS : 620115477**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 juin 2009 de la structure SSIAD ADMR AUDRUICQ , sis 273 Rue Carnot à Audruicq et gérée par l'entité dénommée Association Locale ADMR Audruicq ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR AUDRUICQ (620 115 477) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1er août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 698 553,88 € au titre de 2021 dont 1 450,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **557 575,91 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **46 464,66 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,95 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **140 977,97 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 748,16 €**).

Le prix de journée est fixé à **25,75 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 864,11	46 738,77	740 444,09
- dont CNR	1 150,00	300,00	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 083,04	122 427,60	
- dont CNR			
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 628,76	13701,81	
- dont CNR			
Reprise de déficits	0,00		
TOTAL Dépenses	557 575,91	182 868,18	
Groupe I Produits de la tarification	557 575,91	182 868,18	698 553,88
- dont CNR		0,00	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
Reprise d'excédents	0,00	41 890,21	
TOTAL Recettes	557 575,91	140 977,97	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 738 994,09 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 556 425,91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 368,83 €).

Le prix de journée est fixé à 33,87 €.

2/3

- pour l'accueil de personnes handicapées : 182 568,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 214,02 €).

Le prix de journée est fixé à 33,35€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Locale ADMR Audruicq (FINESS : 620 118 174) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00019

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD BOIRY ST MARTIN à Boiry-Saint-Martin  
FINESS : 620115394

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD BOIRY ST MARTIN à Boiry-Saint-Martin**

**FINESS : 620115394**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD BOIRY ST MARTIN , sis 7 rue de la mairie à Boiry-Saint-Martin et gérée par l'entité dénommée SSIAD Boiry-Saint-Martin ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BOIRY ST MARTIN (620 115 394 ) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 486 198,55 € au titre de 2021 dont -19 450,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **486 198,55 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **40 516,55 €**)

Le prix de journée est fixé à **27,75 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 888,02
	- dont CNR	800,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 505,40
	- dont CNR	- 20 250,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 300,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>603 693,42</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	486 198,55
	- dont CNR	- 19 450,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	117 494,87
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 623 143,42 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 623 143,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 51 928,62 €).

Le prix de journée est fixé à 35,56 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD Boiry-Saint-Martin (FINESS : 620 002 279) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD Boulogne A'DOM services 62 à  
Boulogne-sur-Mer  
FINESS : 620027458



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD Boulogne A'DOM services 62 à Boulogne-sur-Mer**

**FINESS : 620027458**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 9 juillet 2010 de la structure SSIAD Boulogne A'DOM services 62 , sis 46 rue Saint Louis à Boulogne-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée A'DOM services 62 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Boulogne A'DOM services 62 (620 027 458 ) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 552 950,96 € au titre de 2021 dont 3 305,24 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **552 950,96€** (fraction forfaitaire s'élevant à **46 079,25 €**)

Le prix de journée est fixé à **29,13 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 240,30
	- dont CNR	1 740,30
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 034,01
	- dont CNR	1 564,94
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 320,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	603 594,31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	552 950,96
	- dont CNR	3 305,24
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	50 643,35
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 600 289,07 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 600 289,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 024,09 €).

Le prix de journée est fixé à 31,62 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A'DOM services 62 (FINESS : 620 023 432) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00020

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD Boulogne CCAS PA/ESA à  
Boulogne-sur-Mer  
FINESS : 620107037

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD Boulogne CCAS PA/ESA à Boulogne-sur-Mer**

**FINESS : 620107037**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19 mai 1982 de la structure SSIAD Boulogne CCAS PA/ESA , sis 25 Boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Boulogne CCAS PA/ESA (620 107 037 ) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 4 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **1 249 682,66 €** au titre de 2021 dont **2 802,15 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 089 528,85 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **90 794,07 €**).
- Le prix de journée est fixé à **33,16 €**
  
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **160 153,81 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à **13 346,15 €**).
- Le prix de journée est fixé à **43,87 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 407,15
	-dont CNR	1 250,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	952 175,51
	- dont CNR	1 552,15
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 100,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 249 682,66
	Groupe I Produits de la tarification	1 249 682,66
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	160 153,81
- dont CNR	2 802,15 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 249 682,66

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **1 246 880,51 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 086 726,70 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **90 560,56 €**).
- Le prix de journée est fixé à **33,08 €**.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **160 153,81 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à **13 346,15 €**).  
Le prix de journée est fixé à **44,87 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 620 109 116) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00055

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 Au Titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/283**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de MONTDIDIER-ROYE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de MONTDIDIER-ROYE est fixé à **167 340 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **68 770 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **59 720 euros, dont 59 720 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6) sont fixés à **9 050 euros, dont 9 050 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** **80000085**

**Nom de l'établissement :** **CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER - ROYE**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		3 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	59 720		12/07/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité		9 050		12/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>164 340</b>	<b>3 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>167 340</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00056

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/284 Au Titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
WASQUEHAL (FINESS N° 590785663)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/284  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N° 590785663)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de WASQUEHAL, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/173 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/173 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de WASQUEHAL est fixé à **424 900 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **418 900 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **310 000 euros, dont 310 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **108 900 euros, dont 108 900 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/284 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** 590785663

**Nom de l'établissement :** CH Intercommunal de Wasquehal

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		6 000	17/03/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		108 900		12/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>418 900</b>	<b>6 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>424 900</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00057

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 Au Titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN  
(FINESS N° 020000063)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/291  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de SAINT QUENTIN, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de SAINT QUENTIN est fixé à **5 470 019 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 098 400 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **185 150 euros, dont 185 150 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros, dont 420 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **218 250 euros, dont 218 250 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **20 000 euros, dont 20 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 10 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 11 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 12 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 13 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 14 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 15 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** **020000063**

**Nom de l'établissement :** **CH SAINT QUENTIN**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		14 003	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 150		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	176 250		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		12/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>5 456 016</b>	<b>14 003</b>	
<b>Total :</b>			<b>5 470 019</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00058

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/292 Au Titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N°  
020000253)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/292  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de LAON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/24 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/62 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/108 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/24 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/62 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/108 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de LAON est fixé à **3 812 758 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 380 607 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **111 090 euros, dont 111 090 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **204 847 euros, dont 204 847 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **33 750 euros, dont 33 750 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros, dont 27 500 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12) sont fixés à **273 420 euros, dont 273 420 euros de crédits complémentaires**.

**Article 11 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 12 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 13 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 14 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

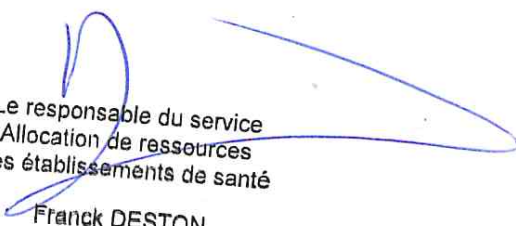
**Article 15 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 16 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 17 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/292 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** 020000253

**Nom de l'établissement :** CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		111 090		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	204 847		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	33 750		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000		12/07/2021
2.3.12	Carences ambulancières		273 420		12/07/2021



N° FINESS :

020000253

Nom de l'établissement :

CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		12/07/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>3 808 758</b>	<b>4 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>3 812 758</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00053

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/331 Au Titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au  
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N°  
800000077)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/331  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 80000077)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de HAM, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de HAM est fixé à **640 317 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **332 317 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **332 317 euros, dont 332 317 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/331 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** 800000077

**Nom de l'établissement :** CH HAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		8 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	332 317		12/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>632 317</b>	<b>8 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>640 317</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00054

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/334 Au Titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A  
L ESPM de la SOMME (CHS PHILIPPE PINEL)  
(FINESS N° 800000119)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/334  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A  
L'EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM de la SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM de la SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) est fixé à **358 027 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **353 027 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **151 360 euros, dont 151 360 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **201 667 euros, dont 201 667 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/334 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** 800000119

**Nom de l'établissement :** EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) - DURY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	151 360		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	201 667		12/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>353 027</b>	<b>5 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>358 027</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00009

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021  
DE FL Noeux les Mines à Nœux-les-Mines  
FINESS : 620105049

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021**

**DE FL Noeux les Mines à Nœux-les-Mines**

**FINESS : 620105049**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure FL Noeux les Mines , sis 7, rue Jean Jaures à Nœux-les-Mines et gérée par l'entité dénommée ANAPA ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 27 août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à **136 660,14 €** au titre de 2021 dont **1 463,17 €** de crédits non reconductibles.

Le forfait soins s'établit à **136 660,14 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 388,35 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,35 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **135 196,97 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 266,41 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,30 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAPA (FINESS : 620 105 049) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00008

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021  
DE Résidence Autonomie Jean Moulin HUBY à  
Huby-Saint-Leu  
FINESS : 620106807

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021**

**DE Résidence Autonomie Jean Moulin HUBY à Huby-Saint-Leu**

**FINESS : 620106807**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure Résidence Autonomie Jean Moulin HUBY , sis 5 avenue Jean Moulin à Huby-Saint-Leu et gérée par l'entité dénommée Association d'Aide aux Personnes Agées ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 27 août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à **95 256,52 €** au titre de 2021 dont – **2 537,68 €** de trop perçu de crédits non reconductibles.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **95 256,52 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 938,04 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,35 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **97 794,20 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 149,52 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,46 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association d'Aide aux Personnes Agées (FINESS : 620 001 263) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021  
DE Résidence Autonomie Louis Pasteur HENIN  
BEAUMONT à Hénin-Beaumont  
FINESS : 620105452



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021**  
**DE Résidence Autonomie Louis Pasteur HENIN BEAUMONT à Hénin-Beaumont**  
**FINESS : 620105452**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure Résidence Autonomie Louis Pasteur HENIN BEAUMONT , sis rue Henri Dunant à Hénin-Beaumont et gérée par l'entité dénommée CCAS d'HENIN BEAUMONT ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 26 août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 70 619,39 € au titre de 2021 dont - 125,63 € de trop perçu de crédits non reconductibles.

Le forfait soins s'établit à **70 619,39 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 884,95 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,72 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **70 745,02 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 895,42 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,72 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'HENIN BEAUMONT (FINESS : 620 109 132) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021  
DE Résidence Autonomie MAURICE MATHIEU  
LIEVIN à Liévin  
FINESS : 620105486

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021**

**DE Résidence Autonomie MAURICE MATHIEU LIEVIN à Liévin**

**FINESS : 620105486**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er septembre 1979 de la structure Résidence Autonomie MAURICE MATHIEU LIEVIN , sis rue Degréaux à Liévin et gérée par l'entité dénommée CCAS LIEVIN ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 27 août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à **63 002,77 €** au titre de 2021 dont 3 878,04 € de crédits non reconductibles.

Le forfait soins s'établit à **63 002,77 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 250,23 €**.

Le prix de journée est fixé à **5,39 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **59 124,73 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 927,06 €**.

Le prix de journée est fixé à **5,06 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LIEVIN (FINESS : 620 110 189) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00007

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021  
DE Résidence Autonomie V Leclerc LOOS EN  
GOHELLE à Loos-en-Gohelle  
FINESS : 620105502

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021**  
**DE Résidence Autonomie V Leclerc LOOS EN GOHELLE à Loos-en-Gohelle**  
**FINESS : 620105502**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure Résidence Autonomie V Leclerc LOOS EN GOHELLE , sis 9 rue Jean Leroy à Loos-en-Gohelle et gérée par l'entité dénommée CCAS LOOS EN GOHELLE ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 27 août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à **92 956,71 €** au titre de 2021 dont **1 573,03 €** de crédits non reconductibles.

Le forfait soins s'établit à **92 956,71 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 746,39 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,80 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **91 383,68 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 615,31 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,72 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS EN GOHELLE (FINESS : 620 110 205) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00060

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD à Aire-sur-la-Lys  
FINESS : 620109967

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD à Aire-sur-la-Lys**

**FINESS : 620109967**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 11 juin 2016 de la structure SSIAD AIRE SUR LA LYS, sis Rue Jean Monnet ZC Carrefous à Aire-sur-la-Lys et gérée par l'entité dénommée ASSAD AIRE SUR LA LYS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AIRE SUR LA LYS (620 109 967) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 28 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 225 156,57 € au titre de 2021 dont 26 975,05 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **962 835,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **80 236,33 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,03 €**

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **106 400,66 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à **8 866,72 €**).

Le prix de journée est fixé à **29,15 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **155 919,97 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **12 993,33 €**)

Le prix de journée est fixé à **28,48 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>Groupe I</b>			
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 584,39	29 019,94	1 391 253,13
- dont équipe spécialisée Alzheimer	44 350,00		
- dont CNR SSIAD	6 890,39		
<b>Groupe II</b>			
Dépenses afférentes au personnel	892 209,82	144 130,46	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	111 622,82		
- dont CNR SSIAD	19 784,66	300,00	
<b>Groupe III</b>			
Dépenses afférentes à la structure	26 863,52	4 445,00	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	7 415,76		
- dont CNR SSIAD			
<b>Reprise de déficits</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Groupe I</b>			
Produits de la tarification	1 069 236,60	155 919,97	1 225 156,57
- dont équipe spécialisée Alzheimer	106 400,66		
- dont CNR SSIAD	26 675,05	300,00	
<b>Groupe II</b>			
Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
<b>Groupe III</b>			
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
<b>Reprise d'excédents</b>	144 421,13	21 675,43	166 096,56

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 364 278,08 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 023 594,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 85 299,51 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,99 €.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 163 388,58 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 615,72 €).  
Le prix de journée est fixé à 44,76 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 177 295,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 774,62 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,38 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD AIRE SUR LA LYS (FINESS : 620023713) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00013

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD ARRAS UNARTOIS AIDE ET SOINS à  
Arras  
FINESS : 620025817

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**  
**DU SSIAD ARRAS UNARTOIS AIDE ET SOINS à Arras**  
**FINESS : 620025817**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD ARRAS UNARTOIS AIDE ET SOINS , sis 1 bis rue Abel Bergaigne BP 30065 à Arras et gérée par l'entité dénommée SSIAD UNARTOIS AIDE ET SOINS ;
- VU la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARRAS UNARTOIS AIDE ET SOINS (620 025 817 ) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 3 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 597 787,18 € au titre de 2021 dont 6 015,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **597 787,18 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **49 815,60 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,75 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 034,90
	- dont CNR	4 024,77 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 209,64
	- dont CNR	1 990,23 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 271,23
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	605 515,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	597 787,18
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	558,00
	Reprise d'excédents	7 170,59
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 598 942,77 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 598 942,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 49 911,90 €).

Le prix de journée est fixé à 32,81 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD UNARTOIS AIDE ET SOINS (FINESS : 620 025 817) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00016

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD Beaurainville CIAS à Beaurainville  
FINESS : 620117358

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD Beaurainville CIAS à Beaurainville**

**FINESS : 620117358**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 7 décembre 2010 de la structure SSIAD Beaurainville CIAS , sis 32 Rue Jean Mermoz à Beaurainville et gérée par l'entité dénommée Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Beaurainville CIAS (620 117 358 ) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 472 392,36 € au titre de 2021 dont 2 531,85 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **472 392,36 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 366,03 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,95 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 018,71
	- dont CNR	2 120,75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 480,37
	- dont CNR	411,10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 385,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	10 508,28
	TOTAL Dépenses	472 392,36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	472 392,36
	- dont CNR	2 531,85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 459 352,23 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 459 352,23 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 279,35 €).

Le prix de journée est fixé à 34,96 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Communauté de Communes des 7 Vallées (FINESS : 620 032 631) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00017

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD Berck CCAS à Berck  
FINESS : 620110262

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD Berck CCAS à Berck**

**FINESS : 620110262**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28 décembre 2009 de la structure SSIAD Berck CCAS, sis 4 Place Verte BP 75 à Berck et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- VU la décision tarifaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Berck CCAS (620 110 262) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 543 564,16 € au titre de 2021 dont 2 197,41 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **543 564,16 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **45 297,01 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,68 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 080,20
	- dont CNR	1 627,20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 604,90
	- dont CNR	570,21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 100,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>554 785,10</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	543 564,16
	- dont CNR	2 197,41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	11 220,94
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 552 587,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 552 587,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 048,97 €).

Le prix de journée est fixé à 32,21 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 620 110 742) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00014

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE à Arras  
FINESS : 620107052

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE à Arras**

**FINESS : 620107052**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE , sis 19, rue du Général Barbot à Arras et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE Française ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE (620 107 052 ) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 3 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 527 766,49 € au titre de 2021 dont 1 849,10 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 395 873,50 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **199 656,13 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,82 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **131 892,99 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **10 991,08 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,11 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS	
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	606 478,16	27 823,95	2 535 218,51	
- dont CNR		300,00		
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 632 245,64	102 105,93		
- dont CNR	1 549,10			
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 149,70	9 415,13		
- dont CNR				
Reprise de déficits	0,00	0,00		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 395 873,50</b>	<b>139 345,01</b>		
Groupe I Produits de la tarification	2 395 873,50	131 892,99		2 527 766,49
- dont CNR				
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00		
Reprise d'excédents	0,00	7 452,02		
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 395 873,50</b>	<b>131 892,99</b>		

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 2 533 369,41 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 394 324,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 199 527,03 €).

Le prix de journée est fixé à 32,80€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 139 045,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 587,08 €).

Le prix de journée est fixé à 31,75 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE Française (FINESS : 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00029

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD DOMISOINS 59/62 LENS PA à Lens  
FINESS : 620027086

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD DOMISOINS 59/62 LENS PA à Lens**

**FINESS : 620027086**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation d'autorisation en date du 25 juillet 2013 de la structure SSIAD DOMISOINS 59/62 LENS PA , sis 27 rue de la gare à Lens et gérée par l'entité dénommée DOMISOINS 62/59 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMISOINS 59/62 LENS PA (620 027 086) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 599 001,25 € au titre de 2021 dont 89 816,20 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **435 475,60 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **36 289,63 €**)  
Le prix de journée est fixé à 39,77 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : **163 525,65 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 627,13 €**)  
Le prix de journée est fixé à **29,86 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 316,20	37 000,00	599 001,25
	- dont CNR	89 316,20		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	231 882,05	102 784,64	
	- dont CNR	500,00	300,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	33 277,35	23 741,01	
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	435 475,60	163 525,65	599 001,25
	- dont CNR	89 816,20	300,00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation			
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables			
	<b>Excédent de la section d'exploitation reporté</b>			
	<b>Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>	0,00	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 508 885,05 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 345 659,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 28 804,95 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,57 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 163 225,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 602,14 €).  
Le prix de journée est fixé à 29,81 €.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMISOINS 62/59 (FINESS : 620030411) et à l'établissement concerné.
- Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00024

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD La Vie Active à Courrières  
FINESS : 620027441

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD La Vie Active à Courrières**

**FINESS : 620027441**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 24 octobre 2012 de la structure SSIAD de COURRIERES PA, sis rue Casimir Beugnet à Courrières et gérée par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de COURRIERES PA (620 027 441) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 562 698,84 € au titre de 2021 dont -11 179,57 de trop perçu de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **454 141,35 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **37 845,11 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,11 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **108 557,49 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 046,46 €**)  
Le prix de journée est fixé à **29,74 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 982,90	518,07	563 672,43
	- dont Trop perçu CNR	0,00 €	- 3 931,25 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	344 673,99	102 039,42	
	- dont Trop perçu CNR	- 9 799,62 €	0,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	300,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	38 458,05	6 000,00	
	- dont Trop perçu CNR	- 1 379,95 €	0,00 €	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	454 141,35	108 557,49	562 698,84
	- dont Trop perçu CNR	- 11 179,57 €	-3 631,25 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	973,59	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 578 483,25 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 466 294,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 857,88 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,94 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 112 188,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 349,06 €).  
Le prix de journée est fixé à 30,74 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (FINESS : 620110650) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00018

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD SIVOM COMMUNAUTE DU  
BETHUNOIS à Béthune  
FINESS : 620 003 806

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS à Béthune**

**FINESS : 620 003 806**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS , sis 660, rue de Lille BP 635 à Béthune et gérée par l'entité dénommée SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS (620 003 806 ) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 311 712,70 € au titre de 2021 dont 4 309,84 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 311 712,70 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **109 309,39 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,23 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 980,52
	- dont CNR	1 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 026 246,56
	- dont CNR	2 709,84 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 444,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 359 671,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 311 712,70
	- dont CNR	4 309,84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	39 958,38
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 347 361,24 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 347 361,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 112 280,10 €).

Le prix de journée est fixé à 36,19 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

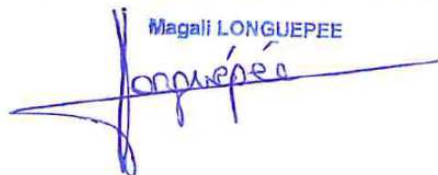
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS (FINESS : 620 104 976) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00059

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT SOINS POUR 2021  
DE LA Résidence Autonomie AMBROISE  
CROIZAT à Avion  
FINESS : 620105593

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021**

**DE LA Résidence Autonomie AMBROISE CROIZAT à Avion**

**FINESS : 620105593**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 23 mars 2010 de la structure Résidence Autonomie AMBROISE CROIZAT, sis 2 rue Jules Vallès à Avion et gérée par l'entité dénommée FILIERIS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence Autonomie AMBROISE CROIZAT (620 105 593) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 28 juillet 2021, le forfait soins est modifié et fixé à **92 850,51 €** au titre de 2021 dont **1 756,57 €** de crédits non reconductibles.

Le forfait soins s'établit à **92 850,51 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 737,54 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,46 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 91 093,94 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 591,16 €.

Le prix de journée est fixé à 4,38 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FILIERIS (FINISS : 620020859) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

